

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 FEVRIER 2023 à 18 heures à la Mairie

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD - Hélène CUSTODIO - Sarah GHEYSEN - Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT - Roselyne MALHOUREUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST - Maryline LABROUSSE
MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD - Laurent RATAT

PROCURATIONS : Madame STANOWSKI Vanessa à monsieur PLAUD Alexis

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes DELARUE Agathe - BERTÉ Mariam - Messieurs CHARRIER Romaric - PHILIPPEAU Michaël

SECRETAIRE DE SEANCE : GARNON Gérard

ORDRE DU JOUR :

POINTS POUR DELIBERATIONS

I – FINANCES

- Vote du Compte Administratif 2022.
- Vote du Compte de Gestion 2022.
- Affectation des résultats
- Affectation d'un don.
- Demande de FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).
- Convention avec le Centre de Gestion pour une Aide à la gestion des Archives.

II – QUESTIONS DIVERSES

I – FINANCES

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable

EXERCICE 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	303 009,53 €	2 430 480,65 €
DEPENSES	774 982,21 €	2 048 819,27 €
RESULTAT	-471 972,68 €	381 661,38 €

RESULTAT D EXECUTION DU BUDGET									
	RESULTAT DE L EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L INVESTISSEMENT CREDIT AU COMPTE 1068 EXERCICE 2022	RESULTAT DE L EXERCICE = RECETTES - DEPENSES (sans excédent ni déficit reporté) 2022	RESULTAT DE CLOTURE = RESULTAT DE L EXERCICE + RESULTAT ANTERIEUR	RESTES A REALISER DEPENSES 2022	RESTES A REALISER EN RECETTES 2022	CALCUL SI BESOIN DE PRELEVEMENT (DEFICIT)	PRELEVEMENT A FAIRE SUR EXEDENT DE FONCTIONNEMENT T = CREDIT DU COMPTE 1068 DE L EXERCICE 2023	EXEDENT DE FONCTIONNEMENT RESTANT A REPORTER SUR L EXERCICE SUIVANT 2023
INVESTISSEMENT	136937,21		-471 972,68 €	-335 035,47 €	63 263,57 €	25 642,40 €	-372 656,64 €	372 656,64 €	
FONCTIONNEMENT	597468,96	-60811,33	381 661,38 €	918 319,01 €					545 662,37 €
	536657,63		-90 311,30 €	583 283,54 €					

Après lecture du compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

- Considérant que M Roland COSTE et doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,
- Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M Roland COSTE.

Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Adopte l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Dressé par Madame le Receveur

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

LE COMPTE DE GESTION EST ADOPTÉ

- Déclare à la majorité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - AFFECTATION RESULTAT 2022

AFFECTATION RESULTAT 2022

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTE A INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2022	RAR 2022	SOLDE RAR 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	136 937,21 €		471 972,68 €	63 263,57 €	-37 621,17 €	-372 656,64 €
FONCTIONNEMENT	536 657,63 €		381 661,38 €	25 642,40 €		918 319,01 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						918 319,01 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE						
A LA COUVERTURE AUTOFINANCEMENT ET/OU EXECUTER LE VIREMENT PREVU AU BP (C/106						0,00 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (C/1068)						0,00 €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (ligne 002)				R002		545 662,37 €
AFFECTATION DE L'EXCEDENT (001 dépenses investissement)				D001		335 035,47 €
TOTAL AFFECTE AU C/1068				R1068		372 656,64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						0,00 €
DEFICIT A REPORTER (ligne 002)						

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2022.

4 - AFFECTATION D'UN DON DE 40 000 EUROS A LA GRATUITÉ DES REPAS POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE MATERNELLE ET L'ÉCOLE PRIMAIRE

Madame le Maire rappelle que les personnes gagnantes de "l'Euromillion" ont décidé d'offrir à tous les écoliers fréquentant la cantine scolaire la gratuité des repas pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Pour ce faire, un 2ème don de 40 000 Euros vient d'être octroyé pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce don à la restauration scolaire (gratuité des repas pour les familles et prise en charge des actions autour de l'alimentation, telles que repas à thèmes, éducation au goût, augmentation de la proportion de produits issus de l'agriculture biologique).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
Vote : Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0**

- Remercie les donateurs pour ce don, qui permettra de renouveler la gratuité des repas à la cantine scolaire et la prise en charge des actions autour de l'alimentation (repas à thèmes, repas « Gastronomades », effort pour une alimentation bio) sous réserve des disponibilités du service.
- Aucune facturation ne sera émise d'ici la fin de l'année 2023.

5 - AIDES FIPHFP POUR AGENTS COMMUNAUX RECONNUS RQTH

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est possible pour les agents reconnus handicapés de bénéficier des aides FIPHFP en fonction de leurs handicaps ou de leurs projets d'insertion ou de reconversion.

Pour cela les aides accordées doivent transiter par la Collectivité et être reverser à l'agent ou centre de agréée en fonction des aides demandées.

A ce jour, deux agents sont concernés par ces aides notamment pour :

- * un appareillage auditif pour le travail concernant un agent technique
- * la prise en charge concernant un bilan de compétence pour un agent technique.

Après réception et acceptation de la FIPHFP pour ces deux demandes énumérées ci-dessus, les aides seront restituées :

- A l'agent concernant l'appareillage auditif (mandat au compte 678 : autres charges exceptionnelles).
- Au Centre agréée de formation concernant l'aide accordée pour la prise en charge du bilan de compétences.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer ces propositions d'aides qui interviennent uniquement pour des agents reconnus RQTH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité (ou à la majorité)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0**

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter les aides FIPHFP pour les deux agents communaux reconnus RQTH.**
- **Décide à l'unanimité de la restitution de l'aide accordée au bénéficiaire et au centre agréé de formation..**

6 - DEMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICE ARCHIVAGE PAR CONVENTION.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente vient depuis le deuxième semestre 2022 de mettre en place un nouveau service d'aide à l'archivage à destination des communes.

Un archiviste peut se déplacer gratuitement pour dresser un état des lieux de la conservation et de la gestion des archives de notre commune après signature d'une convention de service. Il sera ainsi à même de nous conseiller et/ou de nous proposer ses services sur les actions qui auront été définies.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention dont l'objet est de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16 auprès des adhérents ainsi que les conditions pratiques et financières.

La signature de la convention ne vaut pas acceptation du devis qui sera réalisé à la suite de la visite en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0**

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser madame le Maire à signer la convention de prestations de service archivage qui ne vaut pas acception du devis**

II – QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des dates des manifestations des associations pour l'année 2023.
- Projet des halles par l'association des parents d'élèves des écoles de Saint-Michel. Ce projet est toujours en suspens explique Monsieur Alexis PLAUD pour des problèmes de devis et d'implantation. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire que les travaux commencent cette année car la date limite pour que l'association puisse percevoir la subvention du Département d'un montant de 40 000 € est cette année. A défaut, celle-ci sera perdue et les associations communales

risquent de ne plus être prioritaire pour les prochains dossiers appel à projet. Ce qui est regrettable. Il est donc nécessaire de prendre contact avec l'association pour les aider et faire avancer ce projet. Monsieur Laurent Sierk, responsable technique est chargé de contacter la Présidente de l'Association afin d'organiser à la mairie une réunion avec les élus concernés pour faire un point sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h40.